Règlement de zonage VS-R-2012-3 Zone 71320

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Division permis, programmes et inspections

Grille des usages et des normes

I-71-71320

1- CLASSES D'USAGES PERMISES	# Dispositions	Code d'usages																				
Location, vente au détail et réparation de véhicules lourds.			c4b																			

Ateliers de métiers spécialisés.					c4e																	
Entrepreneur de la construction ou du bâtiment sans activités de vente de biens ou de produits.						c4f																
Industries de recherche et de développement.							I1															
Industries légères.								I2														
Industries lourdes.									I3													
Parcs, terrains de jeux et espaces naturels.										p1a												
Centre de recherche.											S6											

2- USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	**# Dispositions**																					
Vente en gros d'appareils et d'équipements électriques, de fils et de matériel électrique et électronique de construction		5161		★																		
Vente en gros d'autres appareils ou matériel électrique et électronique		5169		★																		
Vente en gros d'appareils et d'équipements de plomberie et de chauffage		5172		★																		
Vente en gros d'équipements et de pièces pour la réfrigération, la ventilation, la climatisation et le chauffage (système combiné)		5173		★																		
Vente en gros de pièces et d'équipements destinés aux communications		5177		★																		
Vente en gros de pièces et d'équipements destinés à l'énergie		5178		★																		
Vente en gros d'équipements et de pièces de machinerie commerciale, industrielle ou agricole (incluant la machinerie lourde)		5181		★																		
Vente en gros d'équipements et de pièces pour les entreprises de services		5184		★																		
Vente en gros d'équipements et de pièces pour le transport (sauf véhicules automobiles)		5185		★																		
Vente en gros d'autres pièces d'équipement ou de machinerie (incluant la machinerie lourde)		5189		★																		
Vente en gros de métaux et de minéraux (sauf les produits du pétrole et les rebuts)		5191		★																		
Vente en gros de combustible (incluant le bois de chauffage)		5192		★																		
Vente en gros de bois et de matériaux de construction		5198		★																		
Industrie de la production et de la transformation du canabis.		1000031										★										
Culture maraîchère		1000033											★									
3- USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU																						
4- STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL																						
Détachée (isolée)			★	★	★	★	★	★	★		★	★	★									
5- NORMES DE LOTISSEMENT																						
5-1- TERRAIN																						
Largeur (mètre)	min.		35	35	35	35	35	35			35	35	35									
Profondeur (mètre)	min.		60	60	30	60	30	60	75		30	60	60									
Superficie (mètre carré)	min.		2100	2100	1050	2100	1050	2100			1050	2100	2100									
6- NORMES DE ZONAGE																						
6-1 - MARGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL																						
Avant (mètre)	min.		15	15	13	15	13	15	25		13	15	15									
Latérale 1 (mètre)	min.		6	6	6	6	4	8	15		4	8	8									
Latérale 2 (mètre)	min.		6	6	6	6	6	8	15		6	8	8									
Latérale sur rue (mètre)	min.		15	15	13	15	13	15	25		13	15	15									
Arrière (mètre)	min.		15	15	8	15	8	15	20		8	15	15									
Arrière sur rue (mètre)	min.		15	15	13	15	8	15	25		8	15	15									
6-2 - DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																						
Hauteur (étage)	min./max.		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2		1/2	1/3	1/3									
Largeur (mètre)	min.		10	10	8	10	8	8			8	6	6									
Superficie d'implantation au sol (mètre carré)	min.		100	100	80	100	80	80			80	36	36									
6-3 - RAPPORTS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																						
7- AUTRES RÈGLEMENTS APPLICABLES																						
8- ARTICLES APPLICABLES																						

9- NORMES SPÉCIFIQUES	# Dispositions
Zone affectée en partie ou en totalité par une zone de contraintes relatives aux glissements de terrain, tel que prescrit au chapitre 14 du règlement de zonage. Vérifiez la cartographie.	
Zone affectée en partie ou en totalité par une zone inondable tel que prescrit au chapitre 14 du règlement de zonage. Vérifiez la cartographie.	
Zone incluse dans le périmètre urbain.	

10- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
856	L'activité de culture maraîchère doit se faire à l'intérieur d'un bâtiment principal.

11- NOTES (ARTICLES)

12- AVIS DE MOTION

12- AVIS DE MOTION		
ARS-1134 avec incidence	2018-06-04	2018-06-06
13- AMENDEMENTS		
Numéro de règlement	**Numéro de dossier**	**Entrée en vigueur**
	ARS-1134	
VS-RU-2019-110	ARS-1238	2019-11-15
	CA-48	2020-01-27
VS-RU-2020-54	ARS-1284	2020-06-30
VS-RU-2020-62	ARS-1281	2020-07-21
VS-RU-2020-78	ARS-1290	2020-08-25
VS-RU-2021-92	ARS-1377	2021-08-03
VS-RU-2026-70	ARS-1785	2026-06-02